

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

29

Nombre de votants :

28

Date de convocation :

23 juin 2017

Date d'affichage :

6 juillet 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **29 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 23 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, CERLES, DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes LAFOND (jusqu'à la question n° 26), LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, PRADEAU, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Thierry ROUX

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
absente

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
absent

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR à partir de la question n° 27

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Nicole PICHARD, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Emilie LARRIEU

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
absent

<> <> <> <>

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170629-DELIB170611-DE
Date de télétransmission : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

RIOM

Secrétaire de Séance : Catherine VILLER

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2017**

QUESTION N° 11

OBJET : Rue de la Harpe : convention de servitudes - Parcelle CE 281

RAPPORTEUR : Vincent PERGET

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 13 juin 2017

La Commune est propriétaire de la parcelle CE n°281 située entre le 6 et le 8 rue de la Harpe, qui correspond à l'emplacement d'une ancienne grange qui a été démolie.

Cette démolition permet à Monsieur FLORI, propriétaire de la parcelle voisine CE n° 282, de pratiquer deux ouvertures (fenêtres) sur son bâtiment, donnant au Sud sur la parcelle CE 281.

Cet aménagement d'ouvertures, autorisé par la Commune le 3 février 2017, est constitutif d'une servitude de vue sur la parcelle CE 281.

Le devenir de cette parcelle n'étant pas arrêté, il a été conseillé à Monsieur FLORI de faire établir cette servitude par acte notarié à sa charge, pour se prémunir des éventuels changements pouvant impacter cette parcelle à l'avenir.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de vue entre la Commune et Monsieur FLORI sur la parcelle CE 281.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 29 juin 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL